DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2025

Délibération n° 04-2025
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
027-[illegible]-DAJ-DEL-25-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2025
Publication : 10/03/2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.
Pouvoirs : Sara FERAUD à Laurence BEATRIX, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Hugues CANTEL à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Sébastien LERAT à Claire PITETTE, Sandrine BOZEC à François VANFLETEREN
Absents : Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Laurence CAUSIER-LEMIRE
Date de la convocation : Vendredi 28 février 2025
Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

RETROCESSION AU DEPARTEMENT DU TERRAIN D'ASSIETTE DU NOUVEAU COLLEGE DU HAMEAU

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement des collèges 2016-2022, le Département de l'Eure a procédé à la reconstruction d'un nouveau collège sur la commune de Bernay, d'une capacité de 400 élèves, désigné Le Hameau, sur les parcelles suivantes :

- ZA 305 d'une surface de 49a03ca
- ZA 307 d'une surface de 67a57ca
- ZA 309 d'une surface de 66a90ca

Soit une surface globale de 1ha 83 a 50 ca.

Une convention tripartite a été signée en 2021 entre la Ville, l'IBTN et le Département de l'Eure déterminant les principes de gestion foncière et financière des travaux de reconstruction du collège. Il y est notamment stipulé qu'au terme des travaux interviendra la cession à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement au profit du Département, en application des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'éducation.

Le nouveau collège a été réceptionné à la rentrée scolaire de septembre 2022, il s'avère donc nécessaire à ce jour de régulariser la situation juridique de ce collège.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement au profit du Département du terrain d'assiette du nouveau collège du Hameau.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'Education,
Vu la délibération n°2025-C02-1-7 de la Commission permanente du Département de l'Eure actant l'acquisition foncière de 3 parcelles pour le nouveau collège du Hameau
Vu la convention tripartite signée entre le Département de l'Eure, l'IBTN et la Ville de Bernay le 18 mars 2021

Considérant l'avis des Domaines sollicité, qui n'a pas donné suite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ACCEPTER la cession au Département de l'Eure, au prix d'un euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, des trois parcelles cadastrées ZA 305, ZA 307 et ZA 309, situées Chemin du Coudray à Bernay d'une surface globale de 1ha 83 a 50 ca.

D'INDIQUER que la cession interviendra sous la forme administrative par les services du Département de l'Eure, les frais de publication foncière lui incombant.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation des présentes.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/03/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire